

1. Créer un compte sur le portail d'accréditation du PNUE ; (<https://accreditation.unep.org/>)
2. Remplissez les champs du formulaire dans le portail suivant ce manuel d'utilisation; (<https://bit.ly/2UV1a2e>)
3. Joindre la lettre demandant l'accréditation sur l'en-tête de l'organisation signée et datée;
4. Joindre une copie certifiée de la constitution/charte et/ou des lois/règlements et modifications à ces documents, ainsi que la liste des partenaires, le cas échéant;
5. Joindre une copie certifiée du certificat d'enregistrement qui doit inclure un timbre de l'autorité gouvernementale qui l'a délivré;
6. Joindre une preuve de statut d'organisme sans but lucratif, par exemple un certificat d'enregistrement et/ou un certificat d'exemption d'impôt;
7. Joindre une preuve d'engagement dans le domaine de l'environnement, par exemple les rapports annuels; les rapports des conférences et des séminaires; communiqués de presse récents et copies de communiqués de presse; bulletins d'information et autres périodiques;
8. Tenir compte de la portée internationale de ses activités ; tels que les sièges sociaux et les bureaux régionaux dans différents pays, les preuves de l'engagement dans plus d'un pays, les preuves de l'engagement avec les organisations internationales, les activités qui ont un impact au-delà d'un pays.
9. Soumettez la demande via le portail.
10. Vous pouvez suivre votre soumission par le portail pour savoir à quel stade il est.

Les documents doivent être soumis en anglais de préférence, et si un document a été traduit, un certificat de traduction doit être soumis avec la demande. Le PNUE vise à conclure les demandes d'accréditation dans les trois mois suivant la réception de toutes les informations requises et informera immédiatement les demandeurs lorsqu'une décision sera prise.

Si une organisation n'a pas accès aux moyens de communication électronique, les documents d'accréditation peuvent être envoyés par la poste en copie papier à:

Civil Society Unit
United Nations Environment Programme P.O. Box
30552 Nairobi, Kenya.

Renseignements
généraux
unep-civilsociety@un.org

Questions d'accréditation
unep-accreditation@un.org

Manuel d'Engagement des Parties Prenantes

Vous trouverez plus d'informations sur l'engagement des parties prenantes dans le Manuel d'Engagement des Parties Prenantes du PNUE :
téléchargeable sous
<https://bit.ly/2xFE6N0>

Révisé en Février 2020



Modalités d'accréditation des
organisations non-
gouvernementales auprès du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement (PNUE)

ONU 
programme pour
l'environnement

Modalités d'accréditation des organisations non-gouvernementales auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Pour que les organisations de la société civile puissent s'engager dans la gouvernance du Programme des Nations Unies pour l'environnement, elles doivent être accréditées auprès du PNUE. Les organisations non-gouvernementales doivent satisfaire les exigences du processus d'accréditation avant que le statut d'observateur ne soit accordé à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et à ses organes subsidiaires, comme le Comité des Représentants Permanents. L'accréditation n'est pas une exigence de participation à la mise en œuvre de projets, de programmes ou de partenariats avec le PNUE ou de participer à des réunions régionales et le Forum Global de la société civile qui précèdent l'Assemblée de l'ONU sur l'environnement.

Approche d'engagement

Le PNUE s'efforce d'assurer une participation efficace, inclusive et équilibrée des organisations non-gouvernementales car elles jouent un rôle central concernant l'expertise et les connaissances scientifiques et le savoir local qu'elles ont pour informer les gouvernements des besoins et des réalités sur le terrain.

Le PNUE applique l'approche des principaux groupes décrite dans Agenda 21 et s'engage avec neuf catégories d'acteurs (représentés par des organisations non-gouvernementales à but non lucratif, à savoir: les agriculteurs, les femmes, la communauté scientifique et technologique, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones et leurs communautés, travailleurs et syndicats, entreprises et industrie, organisations non-gouvernementales et autorités locales.

En outre, le PNUE invite les parties prenantes qui

ne relèvent pas des neuf principaux groupes mais qui assurent les critères d'accréditation à envisager de nous envoyer leur demande d'accréditation.

Privilèges des organisations accréditées

Dans le cadre des sessions de l'Assemblée de l'environnement et de ses organes subsidiaires, les organisations non gouvernementales accréditées ont la possibilité:

- De recevoir les documents de travail non édités de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en même temps que les États membres ;
- Soumettre au secrétariat de l'ONU environnement une contribution écrite à ces documents pour les distribuer aux États membres;

Au cours de la session de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, les organisations accréditées ont l'occasion:

- D'assister à toutes les réunions en qualité d'observateurs, à l'exception des réunions déclarées non publiques;
- Faire circuler des déclarations écrites par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU environnement; Faire des interventions orales pendant les séances, à la discrétion du président respectif.

En outre, les représentants des organisations accréditées peuvent devenir et élire des Représentants Régionaux ou des membres du Comité de Facilitation des principaux groupes (pour plus d'informations, voir le Manuel d'Engagement des Parties Prenantes, lien ci-dessous).

Obligations

Les organisations accréditées et leurs représentants ont les obligations suivantes:

- Contribuer de façon constructive et active aux débats des organes directeurs de l'ONU environnement, en utilisant les opportunités qu'utilise le Secrétariat ;
- Notifier immédiatement l'ONU environnement par

l'intermédiaire de l'Unité de la Société Civile de tout changement d'information de contact ou de statut juridique ;

- Fournir au Secrétariat du PNUE un bref rapport de leurs activités tous les quatre ans suivant la date d'accréditation.
- Agir conformément aux règles de procédure pertinentes régissant toute réunion ou session à laquelle ils assistent;
- Se conformer aux exigences d'inscription et de sièges de toute réunion ou séance à laquelle ils assistent;
- Si sélectionné comme Représentant Régional ou membre du Comité de Facilitation des Principaux Groupes, prévoir suffisamment de temps pour une contribution efficace.

Critères d'accréditation

Les critères d'accréditation sont dérivés de l'article 70 du Règlement de procédure de l'UNEA (Voir <https://www.unenvironment.org/cpr/environment-assembly-rules-procedure>). Pour obtenir l'accréditation, une organisation doit :

- Être une organisation non-gouvernementale internationale sans but lucratif ;
- Être enregistré formellement comme entité légale dans au moins un pays ;
- Avoir un intérêt dans le domaine de l'environnement ; et
- Être en existence pendant au moins 2 ans à l'époque ou à la demande.

L'accréditation à d'autres organismes et organismes des Nations Unies, y compris le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), sera d'un soutien, mais ne garantit pas la qualification pour l'accréditation du PNUE.

Soumission de la demande d'accréditation

Les organisations non-gouvernementales qui souhaitent obtenir une accréditation devraient suivre les étapes suivantes :